

## **Règlement et accord de décharge de l'événement**

### Article 1 :

L'association ODYSSEA organise des épreuves femme/homme pédestres de

10KM : COURSE chronométrée.

5KM: MARCHE OU COURSE allure libre, non chronométrée.

dans la ville de Paris en date du dimanche 4 octobre 2009.

### Article 2 :

Les départs s'effectueront à partir de 9h30 pour le 10km et 11 heures pour le 5kmsur l'esplanade du château de Vincennes. L'arrivée s'effectue au même endroit.

Le temps de course maximum est de 1h30 pour effectuer les parcours.

La course est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

### Article 3 :

La course de 10km étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés, lors du retrait du dossard le samedi 3 octobre sur le stand de L'Etoile de Martin, il y a lieu de remettre :

    Pour les licenciés de la FFA: la copie de la licence en cours de validité, comportant le cachet du médecin.

    Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, daté de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme.

Les moins de 16 ans devront remettre en outre une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants seront inscrits sur la Marche.

Aucune inscription à la course Femme et à la course Homme ne sera effectuée sans la remise de ce(s) document(s).

### Article 4 :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

### Article 5 :

L'association Odyssea dans le cadre de ces épreuves pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

#### Article 6 :

Les courses pédestres feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement (garantie sur les 50 premiers) Les participants à la Marche se verront attribués un dossard, mais aucun classement ne sera produit.

Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur internet que sur tous médias au choix de l'organisateur.

Un reportage photo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur.

#### Article 7 :

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

#### Article 8

Toute inscription à la course Odyssea par l'intermédiaire de L'Etoile de Martin et notamment par son site [www.letoiiledemartin.org](http://www.letoiiledemartin.org) vaut acceptation expresse du présent règlement et des conditions de participation à la course Odyssea, et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.

#### Article 9

Les données personnelles d'inscription recueillies par L'Etoile de Martin seront transmises à Odyssea.

#### Article 10

Le montant de base de l'inscription sera remis en totalité à Odyssea. Le reste du Pack est considéré comme un don à L'Etoile de Martin et seul ce don fera l'objet d'un reçu fiscal.

#### Article 11

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, en cas d'annulation de celle-ci ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit les raisons de l'annulation. Les blessures, accidents, voire décès, des inscrits lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de L'Etoile de Martin ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

### **Décharge de L'Etoile de Martin**

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (liste non-exhaustive)

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, L'étoile de Martin (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.